

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 20 janvier 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient par audioconférence les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil est tenue à huis clos par audioconférence en raison des conditions sanitaires.

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

01-01-2021

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

02-01-2021

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 16 décembre 2020 à 15 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 16 décembre 2020 à 16 h.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro E-008 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 200 000 \$

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 2 février 2021.

03-01-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 052 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2021

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 052 détermine les taux de taxation foncière ainsi que la tarification de certains services de la Ville de L'Épiphanie. Il régit également les dates de paiement et la marche à suivre pour récupérer les comptes impayés ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 16 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale et de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 052 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2021 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

04-01-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 043-1 amendant le Règlement numéro 043/HAR-003 concernant les systèmes d'alarme intrusion afin d'éliminer les éléments d'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 043-1 vise à éliminer les éléments de l'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm car le projet d'harmonisation a été abandonné ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 16 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 043-1 amendant le Règlement numéro 043/HAR-003 concernant les systèmes d'alarme intrusion afin d'éliminer les éléments d'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

05-01-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 044-1 amendant le Règlement numéro 044/HAR-001 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre afin d'éliminer les éléments d'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 044-1 vise à éliminer les éléments de l'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm car le projet d'harmonisation a été abandonné ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 16 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 044-1 amendant le Règlement numéro 044/HAR-001 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre afin d'éliminer les éléments d'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

06-01-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 046-1 amendant le Règlement numéro 046/HAR-004 concernant les nuisances afin d'éliminer les éléments d'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 046-1 vise à éliminer les éléments de l'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm car le projet d'harmonisation a été abandonné ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 16 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 046-1 amendant le Règlement numéro 046/HAR-004 concernant les nuisances afin d'éliminer les éléments d'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

07-01-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 047-1 amendant le Règlement numéro 047/HAR-005 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés afin d'éliminer les éléments d'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 047-1 vise à éliminer les éléments de l'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm car le projet d'harmonisation a été abandonné ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 16 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 047-1 amendant le Règlement numéro 047/HAR-005 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés afin d'éliminer les éléments d'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du certificat attestant de la tenue d'une consultation écrite tenant lieu de demande d'approbation des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-007 décrétant des dépenses et un emprunt pour la phase 2 de la réfection du rang St-Esprit

La greffière dépose le certificat notifiant que 3 938 personnes étaient habiles à voter et que 405 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Aucune personne n'a fait parvenir à la greffière une demande de scrutin référendaire, le Règlement numéro E-007 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt du certificat attestant de la tenue d'une consultation écrite tenant lieu de demande d'approbation des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-004-1 modifiant le Règlement E-004 modifié par la résolution 290-08-2020 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang St-Esprit et la montée St-Gérard afin de modifier le montant de l'emprunt

La greffière dépose le certificat notifiant que 3 938 personnes étaient habiles à voter et que 405 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Aucune personne n'a fait parvenir à la greffière une demande de scrutin référendaire, le Règlement numéro E-004-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

08-01-2021

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de décembre 2020 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 12 janvier 2021 au montant de 235 187,44 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 décembre 2020 au montant de 3 182 933,16 \$, les salaires au montant de 168 073,18 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

09-01-2021

Résolution autorisant l'achat des lots à des fins industrielles

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 19 février 2020, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt E-003 relativement à l'acquisition de terrains à des fins industrielles et ce, en vertu de la résolution 36-02-2020 ;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat signé le 3 novembre 2020 dans le but d'acquérir les lots 2 364 335 et 2 364 336 à des fins industrielles au montant de 2 200 000 \$, taxes non incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat des lots 2 364 335 et 2 364 336 à des fins industrielles au montant de 2 200 000 \$, taxes non incluses.
3. QUE cette dépense est effectuée de gré à gré et est financée pour 1 991 550 \$ avant les taxes au Règlement d'emprunt E-003 et pour un montant de 208 450 \$ au Règlement d'emprunt E-002.

----- A D O P T É E -----

10-01-2021

Résolution adoptant le budget numéro 6 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté en vertu de sa résolution n° 11-01-2020, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau budget révisé (budget #6) a été présenté à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquent une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 81 952 \$ à 82 171 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #6 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2020 faisant passer la contribution de la Ville de 81 952 \$ à 82 171 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la totalité de la facture 2020.
4. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part de la municipalité représentant 10 % du déficit prévu.

----- A D O P T É E -----

11-01-2021

Résolution déterminant le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes de taxes annuels impayés de l'année 2021

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit déterminer le taux d'intérêt et de pénalité pour les comptes de taxes impayés pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que malgré la situation d'urgence sanitaire, le conseil municipal doit assurer l'équité entre les contribuables et la santé financière de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le taux d'intérêt annuel pour les comptes de taxes et les tarifs impayés soit de 10 % et que le taux de pénalité soit fixé à 5 % annuellement.

----- A D O P T É E -----

12-01-2021

Résolution autorisant une diminution de taxes pour les unités d'évaluation résidentielles

CONSIDÉRANT que la pandémie a apporté son lot de difficultés financières pour les citoyens de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a effectué des choix rigoureux qui lui ont permis de ne pas connaître de trop importants dépassements de budget pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, par sa gestion efficace, est en mesure de proposer un budget 2021 équilibré pour ses opérations ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu un montant de 523 711 \$ à titre d'aide financière du gouvernement provincial ;

CONSIDÉRANT que la Ville considère que les citoyens de L'Épiphanie ont des besoins financiers plus importants que ceux de l'organisation municipale ;

CONSIDÉRANT que l'organisation municipale ne nécessite pas l'entière aide financière octroyée ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE la Ville de L'Épiphanie utilise une partie de l'aide financière afin de réduire d'un montant de 75 \$ sur chaque compte de taxes des unités d'évaluation ayant un code d'usage 1000, 1100, 1211 et 1212.

----- ADOPTÉE -----

13-01-2021

Résolution autorisant le remplacement des officiers municipaux en cas d'incapacité à occuper les fonctions

CONSIDÉRANT le contexte actuel de pandémie de COVID-19 qui se poursuit et la démission de la trésorière adjointe ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications quant aux rôles d'officiers municipaux en cas d'incapacité à occuper les fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil nomme Guylaine Comtois en plus de ses titres de directrice générale et de greffière adjointe, à titre de trésorière adjointe.
3. QUE le conseil municipal autorise le remplacement des officiers municipaux en cas d'incapacité à occuper les fonctions et ce, de la façon suivante :

Poste ou fonction	Titulaire	Substitut
Trésorière	Marie-Pierre Gagnon	Trésorière adjointe Greffière
Greffière	Flavie Robitaille	Greffière adjointe Trésorière
Directrice générale	Guylaine Comtois	Directrice générale adjointe Trésorière

----- ADOPTÉE -----

14-01-2021

Résolution nommant Guylaine Comtois à titre de signataire des effets bancaires de la Ville de L'Épiphanie et retirant l'autorisation de Nancy Ayotte

CONSIDÉRANT la résolution n°15-01-2019 désignant les signataires pour le compte à la Caisse Desjardins Pierre-LeGardeur ;

CONSIDÉRANT la démission de madame Nancy Ayotte à titre de trésorière adjointe à la Ville de L'Épiphanie prenant effet à compter du 25 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer les autorisations de Nancy Ayotte et de modifier le signataire des effets bancaires incluant les chèques ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire nommer la directrice générale, Guylaine Comtois en remplacement de madame Nancy Ayotte ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie nomme madame Guylaine Comtois, directrice générale à titre de signataire des effets bancaires incluant les chèques et autorise le retrait du nom de madame Nancy Ayotte en raison de sa démission comme employée de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

15-01-2021

Résolution mandatant un remplaçant pour les demandes d'accès aux documents de la Ville

CONSIDÉRANT le contexte actuel de pandémie de COVID-19 qui se poursuit depuis bientôt un an ;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de nommer un remplaçant pour les demandes d'accès aux documents de la Ville en cas d'absence prolongée de la responsable des demandes d'accès aux documents, Flavie Robitaille ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme la directrice générale, Guylaine Comtois, responsable des demandes d'accès aux documents en cas d'absence prolongée de l'actuelle responsable, Flavie Robitaille.

----- A D O P T É E -----

16-01-2021

Résolution autorisant la modification de la résolution 412-12-2020 afin de créer un surplus affecté pour l'aide financière de la COVID-19

CONSIDÉRANT la résolution 412-12-2020 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2020 autorisant des affectations pour l'année financière 2020 ;

CONSIDÉRANT que le montant de 430 161 \$ obtenu comme aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la pandémie COVID-19 a été affecté à l'excédent non affecté ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a choisi de modifier ladite résolution afin de créer un surplus affecté et d'annuler l'affectation au surplus non affecté ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie modifie la résolution n°412-12-2020 afin de créer un surplus affecté de 430 161 \$ provenant de l'aide financière obtenue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et d'annuler l'affectation au surplus non affecté. Ce surplus sera affecté au budget de l'année 2021.

----- A D O P T É E -----

17-01-2021

Résolution autorisant le paiement des quotes-parts des fonds de garantie Responsabilité et Biens pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2024, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a présenté la facture n° 148744, datée du 17 décembre 2020 au montant total de 47 463,97 \$, taxes incluses, laquelle se détaille comme suit :

- quote-part au fonds de garantie – Responsabilité :.....	19 417,00 \$
- quote-part au fonds de garantie – Biens :.....	26 128,00 \$
- honoraires de l'UMQ pour la période du 1 ^{er} novembre 2020 au 1 ^{er} novembre 2021 :.....	1 636,80 \$ (taxes en sus)
- parution de l'appel d'offres – Assurance :.....	32,23 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 19 417,00 \$, constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2020-2021, le paiement de 26 128,00 \$, constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie en biens pour le même terme et la somme de 1 636,80 \$, taxes en sus, pour les honoraires de l'UMQ et la somme de 32,23 \$, taxes en sus, pour la parution de l'appel d'offres (assurance).

----- A D O P T É E -----

18-01-2021

Résolution autorisant la migration des logiciels financiers

CONSIDÉRANT que le logiciel utilisé actuellement pour la gestion financière est désuète et nécessite beaucoup de doubles entrées et de processus de contrôle manuels ;

CONSIDÉRANT que PG Solutions offre une suite financière efficace et compatible avec les autres logiciels de la Ville ;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes autorise l'octroi de ce type de contrat de gré à gré ;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro 7VEPI50-009995-CV2 datée du 3 janvier 2021 de la firme PG Solutions ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi du mandat de fourniture et d'installation de logiciel de finances à la firme PG Solutions au montant de 166 564,28 \$, taxes incluses. Le projet sera réalisé sur une période de 3 ans.
3. QUE ce montant est financé au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

4. QUE le conseil municipal autorise le mandat de services et d'entretien au montant annuel de 37 372,62 \$.
5. QUE ces mandats sont octroyés de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport du plan de sécurité civile de L'Épiphanie

La greffière dépose le rapport annuel du plan de sécurité civile.

19-01-2021

Résolution octroyant un mandat de fourniture d'une camionnette

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics recommande de faire l'achat d'une nouvelle camionnette pour les besoins du service ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que l'offre de Repentigny Chevrolet Buick GMC s'avère la plus basse offre et que ce fournisseur est le seul de la région à avoir ce type de camionnette en stock avec la couleur blanche et disponible en 2020 et ce, au montant de 63 925,74 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics et l'analyse de conformité de la greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une camionnette de marque GMC Sierra K2500 HD, année 2021, pour le Service des travaux publics au plus bas soumissionnaire conforme à savoir, Repentigny Chevrolet Buick GMC, et ce, selon sa soumission en date du 2 décembre 2020 au montant de 63 925,74 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE la présente dépense soit financée par le Règlement d'emprunt numéro E- 002.

----- A D O P T É E -----

20-01-2021

Résolution autorisant la signature d'un renouvellement de l'entente de service pour le transport adapté

CONSIDÉRANT la lettre du 16 décembre 2020 de l'ARTM établissant certains éléments de la proposition pour l'entente relative au transport adapté pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre réseau de transport n'est accessible sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les conditions établies ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente de service avec l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) pour le transport adapté rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 aux mêmes conditions que 2020.
3. QUE la directrice générale, madame Guylaine Comtois, soit autorisée à négocier et à signer ladite entente au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

21-01-2021

Résolution autorisant la signature d'un renouvellement de l'entente de service pour le transport collectif

CONSIDÉRANT la lettre du 16 décembre 2020 de l'ARTM établissant certains éléments de la proposition pour l'entente relative au transport collectif pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre réseau de transport n'est accessible sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les conditions établies ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente de service avec l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) pour le transport collectif rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 aux mêmes conditions que 2020.
3. QUE la directrice générale, madame Guylaine Comtois, soit autorisée à négocier et à signer ladite entente au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

22-01-2021

Résolution entérinant l'avenant #1 pour le contrôle qualitatif du chantier de réfection d'infrastructures municipales de la 5^e Avenue

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020, le conseil municipal a octroyé, en vertu de la résolution 304-09-2020, le mandat du contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de la 5^e Avenue à la firme Groupe ABS inc. ;

CONSIDÉRANT la présentation de l'avenant n°1 en date du 17 décembre 2020 relatif à l'ajustement de budget au montant de 19 373,29 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine le paiement d'un montant supplémentaire de 19 373,29 \$, taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de la 5^e Avenue à la firme Groupe ABS inc.
3. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt E-005.

----- A D O P T É E -----

23-01-2021

Résolution entérinant les dépenses supplémentaires en services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection de la 5^e Avenue

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le mandat de services professionnels d'ingénierie avec surveillance pour les travaux de réfection de la 5^e Avenue à la firme EFEL Experts-conseils inc. en vertu de la résolution 48-02-2020 ;

CONSIDÉRANT que la firme EFEL Experts-conseils inc. a dû faire face à des surveillances imprévues des travaux en raison de la présence de roc et des travaux de fin de semaine ce qui a engendré un montant supplémentaire de 19 991,85 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine les dépenses supplémentaires en services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la réfection de la 5^e Avenue au montant de 19 991,85 \$, taxes incluses à la firme EFEL Experts-conseils inc.
3. QUE ce montant est financé au Règlement d'emprunt E-005.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

La greffière dépose le bilan annuel de la qualité de l'eau potable de la Ville de L'Épiphanie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Le document sera publié sur le site Internet de la municipalité.

24-01-2021

Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2020-031 concernant des travaux d'aménagement extérieur paysager sur le lot 5 780 967 au 24, rue du Couvent

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2020-031 de PIIA concernant des travaux d'aménagement extérieur paysager sur le lot 5 780 967 au 24, rue du Couvent ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis #2020-470 suite à un avis d'infraction pour travaux sans permis soumis à son attention par le service d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné est situé dans la zone C-57 selon le plan de zonage à l'annexe C du règlement de zonage #577 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'aménagement extérieur dans la zone C-57 (excluant la plantation d'arbres et de végétaux) sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne analyse du dossier ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont l'implantation d'un muret de séparation de 32 pouces de hauteur et 18 pieds de longueur sur le lot 5 780 967 et à proximité de la ligne de séparation entre ce lot et le lot 4 116 057 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont la pierre Mini-Creta de Techno-Bloc, couleur Gris Champlain ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement d'une nouvelle entrée charretière avaient été refusés au même endroit par les résolutions CCU-2020-10-44 et 380-11-2020 et que les membres du CCU s'interrogeaient sur le but recherché par les travaux visés par la présente demande et avaient reporté leur décision via les résolutions CCU-2020-12-63 et 427-12-2020 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire affirme qu'il souhaitait simplement créer une séparation esthétique entre sa propriété et celle située au 96-98, rue Notre-Dame (lot 4 116 057) ;

CONSIDÉRANT que le muret proposé est conçu de façon homogène et de manière à s'harmoniser, tant par la forme que par les matériaux, aux aménagements existants dans le secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2021-01-07 adoptée en leur séance du 11 janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'aménagement extérieur paysager sur le lot 5 780 967 au 24, rue du Couvent à l'effet d'approuver la demande de PIIA numéro 2020-031 et rappelle au requérant qu'il est obligatoire de prendre un permis avant de procéder à tous travaux sur ses propriétés.

----- A D O P T É E -----

25-01-2021

Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2021-001 concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial avec logement d'appoint sur le lot 2 364 169 au 69, rue de l'Hôtel-de-Ville

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-001 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial avec logement d'appoint sur le lot 2 364 169 au 69, rue de l'Hôtel-de-Ville ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis #2021-001 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les projets de construction d'un bâtiment principal sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture de Daniel Béchar, technicien en architecture, datés du 28 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par le propriétaire en date du 4 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT les matériaux et couleurs proposés pour les murs (Maibec blanc), pour la toiture principale (bardeau d'asphalte BP Mystique 42, noir 2 tons), pour les toitures secondaires (acier noir), pour les soffites et fascias (blancs), les garde-corps (noirs ou blancs) et les poutres et éléments décoratifs dans les pignons de toiture principale (bois, couleur naturelle) ;

CONSIDÉRANT que la quasi-totalité des bâtiments au pourtour du parc Donald-Bricault ont une façade comportant un haut pourcentage de maçonnerie et que ce type de matériau est absent du bâtiment proposé ;

CONSIDÉRANT que le traitement de tout mur de façade du bâtiment principal doit créer un intérêt architectural et que les façades doivent être traitées avec cohérence et harmonie en fonction du milieu environnant ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement doit être évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que les matériaux choisis doivent être compatibles avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2021-01-08 adoptée en leur séance du 11 janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial avec logement d'appoint sur le lot 2 364 169 au 69, rue de l'Hôtel-de-Ville à l'effet de refuser la demande de PIIA numéro 2021-001 mais demande d'apporter au projet les modifications suivantes :
 - Au moins 75% de la façade doit être recouverte de maçonnerie ;
 - Retirer les éléments décoratifs situés dans les pignons de la toiture principale ;
 - Retirer les toitures secondaires en acier noir ;
 - Éviter l'abondance d'éléments foncés sur la façade principale.

----- A D O P T É E -----

26-01-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de fourniture et d'installation d'un système d'alarme pour la patinoire Jacques-Demers

CONSIDÉRANT les actes de vandalisme perpétrés récemment aux installations de la patinoire Jacques-Demers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'installation de caméra et d'un système d'alarme ;

CONSIDÉRANT que la firme Sécurité Janson inc. a présenté les offres de service #29152, #29153 et #29154 au montant total de 10 726,94 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de fourniture et d'installation d'un système de surveillance et de caméra pour la patinoire Jacques-Demers à la firme Sécurité Janson inc. selon les offres de service #29152, #29153 et #29154 présentées et ce, au montant de 10 726,94 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au fonds de roulement.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

En l'absence du public, la greffière fait la lecture des questions posées par écrit :

- Monsieur Emmanuel Robert, pose la question suivante :

« Bonjour,

Je viens d'acquérir une maison à L'Épiphanie et j'ai reçu le compte de droits sur les mutations immobilières.

Étant donné la situation actuelle, serait-il possible que le conseil municipal adopte une motion de suppression des intérêts de 10%, afin de pouvoir échelonner les paiements sur 1 an sans frais ...

Merci »

27-01-2021

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 2 février 2020 à 16 h, il est 16 h 25.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière